

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

L'an 2024 et le 14 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, REGNAULD Virginie, MM: CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DASSE Claudine à Mme REGNAULD Virginie
Absent(s) : Mme DUGAST Mireille, MM : CRAVEIA Jacques, FORGET Nicolas
A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle
Personne extérieure : Mme Clara PATTIER

Délibération N° 2024-08- (10 pour)

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du code général de collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 259 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 750 €, soit 25 % de 259 000 €

Chapitre - opération	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget (25%)
2318 -11 Atelier	29 000 €	7 250 €
2188-14 Equipement sportif	200 000 €	50 000 €
2188-30 Terrain loisirs	30 000 €	7 500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme présenté ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Délibération N° 2024-09- (10 pour)

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion communal et assainissement approuvé par le comptable du trésor public

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sont conformes en tous points au compte administratif

Délibération N° 2024-10- (9 pour Mr le Maire ne participe pas au vote)

Objet de la délibération : Vote du compte administratif assainissement

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif assainissement 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 80 420,94 €

Recettes : 80 714,90 €

Investissement :

Dépenses : 21 180,00 €

Recettes : 86 619,75 €

Délibération N° 2024-11- (9 pour Mr le Maire ne participe pas au vote)

Objet de la délibération : Vote du compte administratif communal.

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 506 100,01 €

Recettes : 722 834,15 €

Investissement :

Dépenses : 75 053,26 €

Recettes : 46 924,06 €

Délibération N° 2024-12- (10 pour)

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2023 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 195 504,84 € au compte R 002

Affectation d'investissement à reporter de -31 129,30 € au compte D 001

Affectation obligatoire 21 229,30 € au compte 1068.

Délibération N° 2024-13- (10 pour)

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2023 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 293,96 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 65 439,75 € au compte R 001

Délibération N° 2024-14- (10 pour)

Objet de la délibération : Budget primitif communal 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget communal qui fait ressortir les équilibres suivants :

en section fonctionnement : 706 656,84 €

en section investissement : 115 029,30 €

Délibération N° 2024-15- (10 pour)

Objet de la délibération : Budget primitif assainissement 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget assainissement qui fait ressortir les équilibres suivants :

en section fonctionnement : 66 931,96 €

en section investissement : 96 918,75 €

Délibération N° 2024-16- (10 pour)

Objet de la délibération : Vente du batteur de la boulangerie

Le Maire rappelle qu'une commune peut par délibération décider de vendre des biens mobiliers et d'en fixer le prix.

A cet effet la commune propriétaire du matériel de la boulangerie et en particulier le batteur, n'ayant plus l'utilité puisqu'il n'y a pas de repreneur,

Mr le Maire propose de céder le batteur à 1 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'approuver la vente et de fixer son montant à 1 100 €.

- d'autoriser le maire à signer tout document et de mettre à jour l'inventaire comptable.

L'état des taux d'imposition des taxes directes locales n'est pas encore paru, un prochain conseil est à prévoir avant

le 15 avril

Questions diverses :-

- Loyer pour commerce : Une demande a été formulée pour la reprise du commerce. Le loyer sera de 150 € la 1^{ère} année, 250 € la 2^{ème} année et 350 € la 3^{ème} année. Un bail commercial sera signé entre les 2 parties. Les fluides seront à la charge du preneur.

- La porte de l'escalier en ciment à l'école a été changée.

Le Maire clôt la séance à 21 h 00